



REPUBLIQUE FRANÇAISE



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

**EN DATE DU 8 AVRIL 2022 à 16 HEURES**

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.

**Étaient présents**, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Marie LÉCOT, Serge TOMMASI, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL

**Absents excusés** : Jacqy CHABERT, Gilbert GARNIER, Alain PELLORCE

**Procurations** : Jacqy CHABERT à Marc CROSLAND, Gilbert GARNIER à Adrien GARNIER, Alain PELLORCE à Jacques CHAPIRON

Secrétaire de séance : M. Serge TOMMASI – Ouverture de la séance à 16 heures

### • CONSEILLERE AUPRES DES DECIDEURS LOCAUX

M. le Maire rappelle le rôle de conseil aux élus en finances, gestion budgétaire, fiscalité...de Mme OSTERMANN. Celle-ci, outre son soutien à l'élaboration des documents budgétaires, se propose, dans le cadre de sa mission de conseil adapté à chaque collectivité, de se déplacer au début d'une réunion de Conseil Municipal afin de répondre aux interrogations des élus.

### DELIBERATIONS

M. Le Maire quitte la salle pour la présentation et le vote du compte administratif 2021

### • OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 –PRESENTATION

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Prévu :	540 032.02
Réalisé :	248 893.53
Reste à réaliser ( <i>dépenses reportées en 2022</i> ) :	135 089.00

##### Recettes

Prévu :	540 032.02
Réalisé :	327 886.41
Reste à réaliser : ( <i>recettes reportées en 2022</i> )	47 070.81

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	Prévu :	424 582.35
	Réalisé :	348 877.08
	Reste à réaliser : ( <b>pas de report en section fonctionnement</b> )	0.00
<b>Recettes</b>	Prévu :	424 582.35
	Réalisé :	420 578.73
	Reste à réaliser : ( <b>pas de report en section fonctionnement</b> )	0.00

## RESULTAT DE CLOTURE COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021

Investissement:	+ 78 992.88
Fonctionnement :	+ 71 700.87
Résultat global :	+ 150 693.75

Après délibération du Conseil municipal, le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité

### • OBJET: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Compte de Gestion, établi en parallèle de la comptabilité communale par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice 2021, est présenté. Le Compte de Gestion 2021, concorde avec le Compte Administratif 2021 de la Commune de Clavans en Haut Oisans.

Le Compte de Gestion 2021 est voté à l'unanimité

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU C A 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires de l'année 2021, DONNE ACTE au maire du Compte Administratif 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2021 au budget 2022, comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	+ 71 700.87
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	+ 40 000.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	+ 31 700.87
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXEDENT	+ 78 992.88

### • OBJET : DECISION EN MATIERE DE TAUX D'IMPOSITION 2021

L'état de notification prévisionnel des bases d'imposition 2022 est transmis par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques).

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au taux de 15,90 % pour l'Isère, est transférée à la Commune dont le taux est de 37.15 %, le taux global cumulé est de 53.05 %.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, voté par le parlement, est de + 3.4 % pour 2022 sur l'ensemble du territoire

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux pour 2022 ;

	2021	2022
• Foncier bâti :	53.05 %	53.05 % (37.15% +15.90%)
• Foncier non bâti :	55.78 %	55.78 %
• Cotisation Foncière des Entreprises :	45.68 %	45.68 %

### • OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET CAISSES DES ECOLES

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions attribuées pour l'année 2022 aux différentes associations et aux caisses des écoles. Une subvention de 200 €uros est votée au bénéfice de l'association des Randonnées Musicales du Ferrand, remplaçant celle octroyée à l'association « Les Rencontres du Jeudi » en 2021. Les subventions suivantes sont votées :

INTITULE	MONTANT SUBVENTION 2021
ASSOCIATION LES MYOSOTIS Compte 6574	200
AAPPMA L'ARC EN CIEL DU HAUT OISANS Compte 6574	250
LA MAISON DES MARMOTTONS Compte 6574	750
ASSOCIATION DES RANDONNEES MUSICALES DU FERRAND Compte 6574	200

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	Compte 657361	250
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	Compte 657361	250
<b>TOTAL Compte 6574 + 657361</b>		<b>1 900</b>

**Le montant total subventions est identique à celui voté en 2021.**

**•INDEMNITES DES ELUS**

Conformément aux nouvelles dispositions législatives, préalablement au vote du budget et par mesure de transparence, M. le Maire présente un état des indemnités perçues par les élus.

**•OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Dans le cadre de l'élaboration de la section de Fonctionnement du Budget Principal, quelques précisions sont apportées. Concernant la section dépenses, prise en compte de l'augmentation des prix de l'énergie, carburant, combustible et électricité +30% et des autres matières premières en général.-Augmentation de la participation au SIEPAF +25%.

A noter un versement de 13 310 euros, en février 2022, relatif à une condamnation en astreinte urbanisme concernant le col de Sarenne à l'encontre de M. F ANDRE.

**VUE D'ENSEMBLE :**

<b>TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>704 813.00</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>443 626.59</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>443 626.59</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT DONT RAR (135 089.00 €)</b>	<b>261 186.41</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT DONT RAR (47 070.81 €)</b>	<b>261 186.41</b>

**OPERATIONS SOLDEES 2021**

- AUBERGE MISE AUX NORMES ET SECURITE
- ACQUISITIONS IMMOBILIERES
- FRAISE A NEIGE
- VELO TRIPORTEUR ELECTRIQUE
- EQUIPEMENT SECURITE INCENDIE AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX

**RESTES A REALISER EN2022 (RAR) BUDGET 2021**

- TRAVAUX SACRISTIE (ACHEVES MARS 2022)
- SIGNALISATION-VOIRIE (OP FINALISE MARS 2022)
- ETUDES -AMENAGEMENT DE TERRAIN ET CŒUR DE VILLAGE CLAVANS LE BAS
- TRAVAUX CHALET DES BRUYERES
- DUP EAU POTABLE

**NOUVELLES OPERATIONS BUDGET 2022**

- EQUIPEMENT BERGERIE SARENNE
- TRAVAUX ET EQUIPEMENTS APPARTEMENTS COMMUNAUX
- DEBIMETRES RESERVOIR CLAVANS LE HAUT
- RENOVATION DE REGISTRES (1890-1929)
- CHANGEMENT DES DEUX DEFIBRILATEURS
- DEBROUSSAILLEUSE EQUIPEMENT DE SECURITE SERVICE TECHNIQUE

Le changement du véhicule de la commune se pose. En effet, celui-ci n'est pas forcément adapté à son utilisation au quotidien (diesel et problème AdBlue)

Le budget est adopté à l'unanimité

**•OBJET : CCO –ADS- CONVENTION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - AVENANT N°3**

Par délibération en date du 20 novembre 2020, la commune a signé une convention avec la communauté de communes de l'Oisans concernant la compétence instruction des permis de construire vers le service commun de la CCO. A chaque nouvelle adhésion, un avenant à la convention doit être approuvé par toutes les communes adhérentes.

L'avenant n°3 à la convention service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme propose d'intégrer, à sa demande, la commune de Livet-et-Gavet. Il convient, par conséquent, d'accepter et de signer cet avenant n°3.

**•OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE**

Les collectivités locales ont la possibilité d'avoir recours à une ligne de trésorerie afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et ceci rapidement et à très court terme (délai versement subvention, retard règlements..)  
Il propose à l'assemblée, de solliciter le renouvellement de la mise à disposition d'une ligne de trésorerie de 50 000 €uros pour une durée de 1 an. .

Les crédits de trésorerie consentis par les établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Le Conseil Municipal se donne la possibilité d'avoir recours à un crédit de trésorerie de 50 000 €uros d'une durée d'un an maximum. Il autorise M. le Maire à signer ce contrat de LTI dont les caractéristiques sont présentées : Montant : 50 000€ - Durée de un an maximum- Taux au choix de chaque tirage (€STR +marge de 0.7% ou taux fixe de 0.70% l'an).

Les frais de dossier s'élèveront à 0.40% €uros de la somme mise à disposition, soit 200 € prélevés en une seule fois.

**• OBJET : RENOVATION REGISTRES ETAT-CIVIL 1890-1929**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la responsabilité de la commune dans la préservation des archives.

Celle-ci doit accorder une attention particulière à la bonne conservation des registres, éléments fondamentaux du patrimoine écrit de la commune et d'une grande valeur historique.

Il propose de réaliser cette année, la restauration de trois registres : naissances- mariages et décès de l'année 1890 à l'année 1929.

Le montant de ces restaurations réalisées par un professionnel est évalué à 2 500 € ht.

Le Conseil municipal décide de programmer cette opération et sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre de l'aide accordée aux investissements des petites communes.

**• OBJET : INSTALLATION CHAUFFE EAU BERGERIE ET BALLON EAU CHAUDE SOLAIRE APPARTEMENT COMMUNAL**

Il est nécessaire de procéder à l'installation d'un kit eau chaude solaire dans un des appartements de la commune.

Le montant des estimations reçues est de l'ordre de 5 700 €uros

La bergerie du Col de Sarenne doit être équipée d'un chauffe eau gaz pour la saison d'estive à venir. Le montant estimatif des travaux est de l'ordre de 2 300 €uros.

L'assemblée se prononce sur la programmation de ces travaux et autorise M. le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation de cette opération et sollicite les soutiens financiers nécessaires à la réalisation de ces investissements.

**•OBJET : CESSION A LA COMMUNE POUR PASSAGE AU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE NON CADASTREE**

La mise en vente d'une maison des conjoints DUSSERT à Clavans le Bas, parcelle cadastrée n° C3-1519 nécessiterait la régularisation d'un passage, par une cession à la Commune vers le Domaine Public futur, d'une partie non

cadastrée. Elle se réaliserait préalablement et/ou en même temps que la vente précitée, et ce, dans l'intérêt d'éviter tout conflit de voisinage à venir.

M. le Maire dépose sur le bureau un croquis en couleur illustrant la cession à régulariser sur fond de plan cadastral à échelle 1/500, et le soumet au Conseil Municipal.

Celui-ci : **APPROUVE** l'exposé ci-dessus expliqué- **DONNE** son accord sur le principe de Cession à La Commune pour passage au DP (domaine public) futur non cadastré - **PRECISE** que cette Cession se fera à titre gratuit et que les honoraires et débours de Géomètre-Expert ainsi que les frais notariés seront pris en charge par les consorts DUSSERT- **DONNE** toutes délégations utiles à M. le Maire pour la signature des Document d'Arpentage et Acte Authentique correspondants et, de façon générale, toutes pièces utiles et nécessaires pour mener à bien et à terme ce projet.

#### • **OBJET : TRAVAUX ADAPTATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'adaptation des équipements sanitaires d'un appartement communal pour séniors. Cette opération a été programmée et le montant des devis est de l'ordre de 4 000 €uros. Le Conseil Municipal confirme la programmation de cette opération, sollicite les soutiens financiers nécessaires à la réalisation de cet aménagement dans le cadre des aides du Département et de Communauté de Communes de l'Oisans et **autorise** M. le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation de cette opération

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **◇ DEFIBRILLATEURS**

Les deux défibrillateurs installés aux fours de Clavans le Bas et Clavans le Haut vont être changés en raison de l'estimation par le fournisseur de durée de vie. A noter que l'auberge du Savel s'est équipée d'un défibrillateur à titre privé.

#### **◇ LOI 3DS -HELIPORTAGE**

Suite à l'adoption récente de la loi 3DS (22 février 2022), les récupérations de skieurs dans les zones de montagne ne sont possibles que sur des sites autorisés par l'autorité administrative (hélistation-altiport. Sujet à débattre.

#### **◇ GERANCE DE L'AUBERGE**

Adrien GARNIER demande des nouvelles de la gestion de l'auberge du Savel.

M. le Maire confirme que des améliorations ont été constatées après une mise au point sur le respect des conditions d'exploitation telles que définies au contrat. Des échos positifs de plusieurs personnes, d'horizons différents sont rapportés dans une discussion entre élus.

#### **◇ BERGERIE DU COL DE SARENNE**

Le berger propose de « déplacer » son commerce de vente de viande de Vaujany, sur le Col de Sarenne, pendant l'été. Leur arrivée est prévue vers la mi- juin et le troupeau sera composé d'une quinzaine de chèvres.

#### **◇ COURRIER DE M. LE PREFET - BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTROLE DE LA LEGALITE**

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de l'Isère.

Il s'agit d'une copie du courrier, en date du 31 janvier 2022, adressé à M. Denis RIBOT en réponse à sa demande d'annulation de plusieurs délibérations du Conseil Municipal de la commune de Clavans

M le Préfet, représentant de l'Etat, précise que s'il lui appartient d'exercer le contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales, il « n'est pas l'autorité hiérarchique des conseils municipaux. Dans le respect du principe de la libre administration des collectivités, il ne peut annuler les actes des communes de son propre chef. Lorsqu'il estime opportun, le Préfet peut saisir la juridiction administrative compétente qui procèdera à l'annulation des actes litigieux. Aussi, je ne peux répondre favorablement à votre demande ».

M. le Maire rappelle, que dans le cadre de ce recours, la commune s'est rapprochée des services du contrôle de la légalité afin d'échanger et de s'assurer de la définition de notion juridique de « conflits d'intérêts ».

La commune va poursuivre ses rencontres avec le Conseil Architecture Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE).

#### ◇ PARKING COUVERT A CLAVANS LE HAUT

Le projet de création d'un parking couvert est débattu. Accord de l'assemblée délibérante sur le principe des études de faisabilité.

#### ◇ EAU POTABLE

M. le Maire rappelle l'historique de la collaboration entre les communes de Clavans et Mizoën au sujet de l'eau potable. En effet, la commune de Mizoën est dépourvue de ressource pour son alimentation.

Un litige, né après la décision de l'Agence de l'Eau de facturer la redevance de prélèvement sur la ressource en eau potable à la commune de Clavans, est toujours en cours.

#### ◇ ASSOCIATION »LES RENCONTRES DU JEUDI »

Demande pour occuper le local près de la mairie. L'accord est donné. En effet, celui-ci sera libéré du matériel de clôtures des parcs pour l'été et ensuite transmis au nouveau fermier (contrat signé avec le Groupement Pastoral du RIF-TORD représenté par M. HUSTACHE Raymond).

Le personnel technique pourra libérer un temps de travail conséquent au bénéfice d'autres tâches à réaliser.

La séance est levée à 17h50

Bon pour affichage

Le Maire  
Marc CROSLAND

